



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Office De Promotion et De Gestion Immobilière
De La wilaya De Mascara



DIRECTION GENERALE

MISE EN DEMEURE N°02

A l'entreprise : EURL KEIDACO gérée par monsieur KEIDARA MOHAMMED
Dont le siège social est à la cité Meddahi N°02 lot 72 coopérative 49 wilaya de Chlef

Marché N°: 62/2025 en date du 30/06/2025

Ayant pour objet : la réalisation des 40/2000 Logements publics locatifs Y/C V.R.D
à Matemore wilaya de Mascara

Programme : 2^{ème} Tranche Année 2024

- ❖ Conformément au décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.
- ❖ Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.
- ❖ Vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ Conformément au décret exécutif du rabie el aouel 1447 correspondant au 08/09/2025 portant la nomination de Monsieur ZERDI RAFIK Directeur Général de l'office de promotion et de gestion immobilière de Mascara.
- ❖ Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office, approuvée par le service contractant N°:62/2025 en date du 30/06/2025 relatif à la réalisation des 40/2000 logements publics locatifs avec VRD à Matemore ; Pour un montant de : 135 237 072.66 DA conclu avec l'office de promotion et de gestion immobilière de Mascara et l'entreprise des travaux EURL KEIDACO gérée par monsieur KEIDARA MOHAMMED dont le siège social est à la cité Meddahi N°02 lot (72) coopérative (49) wilaya de Chlef.
- ❖ Vu l'ordre de service en date du 30/06/2025 sous le numéro N°293/2025 portant démarrage des travaux objet du marché notifié à l'entreprise des travaux EURL KEIDACO en date du 30/06/2025.
- ❖ Vu le délai de réalisation Dix(10) mois.
- ❖ Vu le taux physique de projet estimé à Deux (02%).
- ❖ Vu la fin de délais au 29/04/2026.
- ❖ Vu que les travaux ne sont pas lancés (clôture de chantier, baraque, plaque de signalisation du chantier).
- ❖ Vu l'insuffisance des moyens humains et matériels.
- ❖ Vu le retard constaté sur chantier par rapport au délai contractuel.
- ❖ Vu le non - respect du planning d'avancement des travaux.
- ❖ Vu le PV de constat en date du 22/06/2026 qui indique manque de moyens humains et matériels.
- ❖ Vu la mise en demeure N°1 paru dans les quotidiens nationaux الرياضية الروح et Média Expert en date du 24/02/2026 sous N° ANEP 2631003078.
- ❖ Vu le non - respect de la clause du marché concernant le travail posté système (3*8).
- ❖ En application de l'article 09 du marché N°62/2025 en date du 30/06/2025 qui stipule la résiliation du marché.
- ❖ Une mise en demeure N°02 à l'entreprise des travaux de bâtiment EURL KEIDACO gérée par monsieur KEIDARA MOHAMMED dont le siège social est à la cité Meddahi N°02 lot (72) coopérative (49) wilaya de Chlef, pour approvisionner le chantier en tous moyens (humains, matériaux, et matériels) et de présenter un nouveau plan de rattrapage des travaux, afin de livrer le projet dans les délais contractuels.
- ❖ L'entreprise est appelée à remédier cette situation les HUIT (08) jours qui suit l'apparition du dite mise en demeure.
- ❖ Dans le cas échéant, L'OPGI se trouve dans l'obligation de résilier aux torts exclusifs le marché, tout en respectant la réglementation en vigueur.

LE DIRECTEUR GENERAL